

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2024-44

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.

Le quorum était atteint.

Date de convocation : 26 septembre 2024

Date d'affichage : 03 octobre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, Mme Annette COURTEIX, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD, M. Paul DIDIER

Ont donné pouvoir : Mme BOUSSARD à Mme GALLEY, Mme GIBERT à M. DANCOURT, Mme PICHON à Mme PELLIS, M. TEILLON à Mme DELORME, M. BIGOT à M. GEORGE.

Absente : Mme Audrey GENESSON

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2024-44) MISE EN ŒUVRE DISPOSITIF PROTECTION ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET PERIURBAINS

La partie non artificialisée du territoire communal est largement valorisée par l'agriculture et participe également au cadre de vie des habitants. Actuellement, un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP) protège une partie de ces espaces de l'artificialisation. Ce périmètre a été approuvé le 14 février 2014 par le Conseil général du Rhône.

Depuis 2015, la Métropole de Lyon est compétente sur son territoire pour mettre en œuvre cette politique. Les objectifs du dispositif PENAP, issu de la loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005, sont de renforcer la protection des espaces agricoles et naturels de manière pérenne et, via un programme d'actions métropolitain, de soutenir des projets, privés ou publics, individuels ou collectifs, en faveur de l'exploitation agricole et de la préservation des ressources environnementales.

Cependant, il subsiste sur le territoire de Saint-Germain-au-Mont-d'Or des zones agricoles et naturelles qui ne sont pas encore incluses dans le périmètre actuel du PENAP. Ces zones, tout aussi essentielles pour le maintien de l'activité agricole locale et la préservation des ressources naturelles, restent vulnérables face à la pression d'urbanisation croissante et aux risques d'artificialisation. Il est donc nécessaire d'envisager un élargissement du périmètre existant afin d'inclure ces espaces non protégés et d'assurer une gestion durable et cohérente de l'ensemble des espaces naturels et agricoles de la commune.

Le dispositif s'inscrit aussi dans un contexte d'utilisation de plus en plus économe de l'espace et vise à créer des conditions favorables au maintien de l'agriculture (soutien à l'installation et au renouvellement des exploitations, favoriser l'accès des exploitations aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité...), à prévenir les conflits d'usage et à préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces et leur capacité d'adaptation au changement climatique.

Au regard de ces éléments, il est proposé de solliciter la Métropole de Lyon pour engager et participer à la démarche d'élaboration d'un projet de territoire élargi pour les espaces naturels, agricoles et périurbains de la commune, afin de traduire cet élargissement en un nouveau périmètre de protection.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** la Métropole de Lyon pour engager la démarche d'extension du périmètre de protection des espaces naturels, agricoles et périurbains sur la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, afin d'inclure des zones agricoles et naturelles actuellement non protégées par le dispositif PENAP existant. Un ou plusieurs représentant(s) de la commune seront désignés pour participer à la mise en œuvre de cet élargissement du périmètre PENAP.

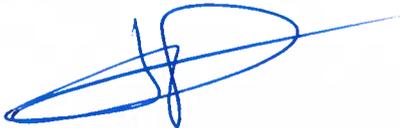
VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire,
Béatrice DELORME

